

**PROCÈS-VÉRBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Premier Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**CONVOCATION : 25 Mars 2025**

**DATE D'AFFICHAGE : 25 Mars 2025**

**Présents :** M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean Mme MARTINEZ M. RINKER, Mme DOMECK, Mme SAUVANT, M. LE GRAND, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés :** Mme RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, MARIN, Mme DUCROT.

**Procurations :** de Mme RIEUNIER à M. Éric FABRE, de M. LUCOTTE à Mme FORT-LANES.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal VALLADIER

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>ER</sup> Avril 2025, le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18 h 31.

Lors du Conseil Municipal du 28 Avril, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 1<sup>er</sup> Avril 2025 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Pascal VALLADIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU ET  
AFFECTATION DES RÉSULTATS (DEL.2025-04-35-A) – (DEL.2025-  
04-35-B) – (DEL.2025-04-35-C)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL) (Président de Séance Monsieur Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. À lui seul, il remplit les mêmes conditions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Bilan des acquisitions et des cessions :**

**Cessions immobilières :**

- Vente terrain portion voirie communale parcelles recadastrées AT 197 et AV 160, 4 285 €. (Terrain M. YANG)
- Vente terrain parcelle BC 6 - 2 176 €. (Terrain M. VIGNE).

**Acquisition immobilière**

- NÉANT.

- **Compte Financier Unique (CFU) :**

▪ Déficit en section d'investissement avant RAR	- 334 145.81 €
▪ Solde des RAR	- 73 067.54 €
▪ Excédent en section de fonctionnement	989 880.20 €

Besoin de financement d'investissement déficitaire à hauteur de 407 213.35 €.

Propose les affectations de résultats suivantes :

Au compte 1068	407 213.35 €
Au compte 002, excédent de fonctionnement	582 666.85 €
Au compte 001, déficit d'investissement	- 334 145.81 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal

- a) d'Approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 (transmis par voie dématérialisée). (DEL.2025-04-35-A)
- b) le bilan des acquisitions et des cessions 2024 (DEL.2025-04-35-B)
- c) D'approuver l'affectation des résultats détaillés ci-dessus. (DEL.2025-04-35-C)

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (DEL.2025-04-36)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL

Les bases fiscales de l'État ont augmenté de 3.90 % en 2024. Il est prévu une augmentation des bases pour 2025 de 1.84 %.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de références sur les propriétés foncières bâties (TFB), sur les propriétés foncières non bâties (TFNB).

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BATIES	43.62 %	44.49 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BATIES	74.11 %	75.59 %
TAXE D'HABITATION RÉSIDENCES SECONDAIRES	14.80 %	14.80 %

Décision adoptée à l'unanimité.

### **III. BUDGET PRIMITIF 2025 (DEL.2025-04-37)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2025 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document (transmis par voie dématérialisée) telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 11 Février 2025 et du Conseil Municipal du 10 Mars 2025 (DOB. Débat d'Orientations Budgétaires).

#### Section de Fonctionnement

Dépenses	4 735 783.07 €
Recettes	4 735 783.07 €

#### Section d'Investissement

Dépenses	1 811 713.81 €
Recettes	1 811 713.81 €

#### Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024

Dépenses	73 067.54 €
Recettes :	/

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 6 547 496.88 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour et 02 abstentions (M. COLLINS et Mme BESQUEUT-FARLAY.)

### **IV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 (DEL.2025-04-38)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)*

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux Associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune.

Les attributions de subventions ont été discutées en Commission des Finances du 11 Février 2025 (Détail transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différentes Associations qui participent à la vie culturelle et sportive de la Commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **V. EMPRUNT – CRÉDIT AGRICOLE - 743 000 € (DEL.2025-04-39)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)*

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2025, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Après négociations, le Crédit Agricole du Languedoc propose les meilleures conditions pour un prêt à long terme dont les caractéristiques sont les suivantes : (proposition de financement transmis par voie dématérialisée).

Montant : 743 000 €

Durée : 20 ans

Déblocage des fonds dans les 8 mois suivant la signature du contrat dont 10 % dans les 4 mois de la date d'édition.

Echéance annuelle.

Montant de l'échéance 54 865.06 € sur 1 échéance annuelle constante.

Taux intérêt annuel fixe : 4.04 %

Frais de dossier : 1 125.00 €

Le taux pourra être réactualisé à la baisse au 1<sup>er</sup> Avril 2025 selon les conditions en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour et 02 contre (M. COLLINS et Mme BESQUEUT-FARLAY.)

## **VI. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - FÉRIA 2025 (DEL.2025-04-40-A)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-02-15 du 17 Février 2025 concernant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public, pour la férias 2025, étudiée en Commission des Finances le 11 Février 2025.

Concernant ces tarifs de redevance, une erreur matérielle s'est glissée, il convient donc de rectifier le tableau des tarifs afin de préciser les prix au forfait et au m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public Férias 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. TARIFS DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2025 (DEL.2025-04-41-A)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Christelle MARISSAL)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-02-16 du 17 Février 2025 concernant la liste des tarifs concernant le droit de place forains Férias 2025, étudiée en Commission des Finances le 11 Février 2025.

Concernant cette liste, suite à une modification de lot, il convient de rectifier le tableau des tarifs, le lot 6 BIS gratuit devient l'emplacement n°7 à 161 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs de droit de place Forains - Férias 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VIII. TARIFS CANTINE- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE- ANNÉE 2025-2026 (DEL.2025-04-42-A)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-02-14-A du 17 Février 2025 concernant les tarifs de la cantine et de l'Accueil périscolaire, étudiée en Commission des Finances du 11 Février 2025.

Il informe les Membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) vient de changer le montant du quotient familial passant de 701 € à 801 €.

Le quotient familial détermine le prix réduit (QF < à 801 €) ou le prix normal (QF > 801 €).

Il convient de revoter la délibération de la cantine – accueil périscolaire avec ce changement de Quotient Familial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IX. TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ANNÉE 2025-2026 (DEL.2025-04-43-A)** *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-02-14-B du 17 Février 2025 concernant les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement, étudiée en Commission des Finances du 11 Février 2025.

Il informe les Membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) vient de changer le montant du quotient familial passant de 701 € à 801 €.

Le quotient familial détermine le prix réduit (QF < à 801 €) ou le prix normal (QF > 801 €).

Il convient de revoter la délibération du Centre de Loisirs Sans Hébergement avec ce changement de Quotient Familial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **X. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU (DEL.2025-04-44)** *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

La Ville de CAISSARGUES s'est développée depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme le 06 Octobre 2016, modifié le 15 Décembre 2023. Désormais, ce document nécessite d'être réinterrogé, notamment pour s'adapter aux nouveaux défis que la Commune est amenée à relever et aux évolutions législatives, réglementaires et supra-communales (notamment le PLH, le SCoT et le SRADDET).

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera l'occasion d'engager une réflexion quant aux modes de vie et de développement de son territoire, dans le cadre d'une transition écologique et durable. Le PLU ne devra pas simplement constituer un exercice de zonage mais bien lancer une démarche de projet plus pérenne, permettant à la Commune de se projeter en termes d'investissements et d'actions à mener lors de la prochaine décennie, notamment en matière de logement, d'activité économique, de mobilité et de préservation de l'environnement.

En s'appuyant sur un projet urbain établi en partenariat avec l'Agence de l'Urbanisme, la révision du PLU poursuivra un certain nombre d'objectifs développés ci-dessous :

- Adapter le document aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,
- Renforcer la mixité sociale et développer l'offre de logements,
- Améliorer la prise en compte de l'environnement et de la transition écologique,
- Favoriser un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les infrastructures existantes,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

La concertation avec la population sera mise en œuvre tout au long de la procédure, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en Mairie,
- Réunion publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XI. VACATIONS FUNÉRAIRES (DEL.2025-04-45)**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

La vacation funéraire désigne le versement perçu par les Fonctionnaires lors de la fermeture et du scellement d'un cercueil.

L'article L 2213-15 du CGCT précise que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire dans chaque commune, après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Les conditions de versement des vacations funéraires dues aux Fonctionnaires sont précisées par l'article R. 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise qu'à la fin de chaque mois, le Maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant les vacations versées par les familles ainsi que la désignation des Fonctionnaires ayant participé aux opérations éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps). Les dépenses et recettes liées aux vacations s'inscrivent dans le cadre budgétaire et comptable régissant les collectivités territoriales.

Par conséquent, les mouvements financiers doivent être retranscrits dans les documents budgétaires, notamment le CFU.

En revanche, les vacations ne sont jamais inscrites au budget de la commune en tant que recettes, elles ne font que transiter par la recette communale pour être reversées, selon le cas, au budget de l'État ou au Fonctionnaire Municipal ayant effectué la surveillance.

Plus précisément, en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M.57, les mouvements sont retracés dans le compte 4643 « Vacations encaissées à reverser ».

Ce compte est crédité du montant des vacations funéraires encaissées et débité du montant des versements effectués aux agents de police municipaux.

Le principe de non affectation d'une recette peut recevoir des dérogations définies par le code général des collectivités territoriales.

En l'espèce, l'article R. 2213-50 précise que l'intégralité du produit des vacations est versée aux Fonctionnaires intéressés. En tout état de cause, une telle disposition ne remet pas en

cause le principe de sincérité budgétaire et comptable. Les sommes engagées dans les vacances doivent respecter le principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.

Par conséquent, seul le Receveur Municipal est habilité à recevoir les sommes correspondant aux coûts de la prestation et à verser, après émargement, l'intégralité du produit des vacances aux Fonctionnaires intéressés.

Les montants doivent être retranscrits sur la fiche de paie de l'Agent qui a effectué la surveillance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en place des vacances funéraires pour un montant de 20 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2025-09 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « SHOW MEPHISTO » sis 714 Chemin du Coulet de Bourre 04210 VALENSOLE pour la représentation du spectacle du Samedi 07 Juin 2025 pour un montant global de 6 500 € TTC.

**DÉCISION 2025-10 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LOU CARRETIE » sise 02, Impasse Vauban 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour une représentation du spectacle « PENA LOU CARRETIE » le Samedi 07 Juin 2025 pour un montant global de 1 600 € TTC.

**DÉCISION 2025-11 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « PEÑA LES AUX TEMPS TICS » sise 90, Rue Saint Estève 34130 MAUGUIO, pour une représentation du spectacle le Vendredi 06 Juin 2025 pour un montant global de 950 € TTC.

**DÉCISION 2025-12 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LA PROVENÇALE » sise 150, Chemin de la Font des Champs 30114 NAGES ET SOLORGUES pour une représentation du spectacle « PEÑA LA PROVENCALE » le Lundi 09 Juin 2025 pour un montant global de 1 100 € TTC.

**DÉCISION 2025-13 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « SAS MUZIK EVENT – ORCHESTRE GOLDSTAR » sis Route de Mauguio, lieu-dit les Garrigues 34130 ST AUNES, pour une représentation du spectacle le Dimanche 08 Juin 2025 pour un montant global de 5 000 € TTC.

**DÉCISION 2025-14 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « SAS MUZIK EVENT – PRESTATION DJ » sis Route de Mauguio, lieu-dit les Garrigues 34130 ST AUNES, pour une représentation du spectacle le Dimanche 08 Juin 2025 pour un montant global de 500 € TTC.

**DÉCISION 2025-15 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire « SANGRE FLAMENCA » sis 24, rue Saint-Vincent 30129 MANDUEL,

pour la représentation du spectacle le Vendredi 06 Juin 2025 pour un montant global de 1 100 € TTC.

**DÉCISION 2025-16 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation déjeuner au près avec le prestataire « LA CONCIERGERIE ARLÉSIENNE » sis 151, Avenue Robert de Joly 30620 UCHAUD, pour la représentation du spectacle du Samedi 07 Juin 2025 pour un montant global de 450.00 € TTC.

**DÉCISION 2025-17 :** Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'une journée animation avec course avec le prestataire « COMPTOIR À ZIC- PEÑA LOS CABALLEROS » sis 02, rue du Berger 30127 BELLEGARDE, pour la représentation du spectacle du Dimanche 08 Juin 2025 pour un montant global de 1 600 € TTC.

- *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril étant épousé,  
Monsieur le Maire a levé la séance à 19 h 06.*

*À, Caissargues le 28 Avril 2025*

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Secrétaire de Séance  
Pascal VALLADIER

